

ADLPartner
Société anonyme
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un,
Le dix-huit juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2021 et au journal Le Parisien (60) du 1^{er} juin novembre 2021 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Dans le contexte de l'épidémie de Codiv-19, le conseil d'administration de la Société a décidé de tenir exceptionnellement l'Assemblée à huis clos, hors de la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020. En effet, à la date de la convocation, le contexte actuel de la crise sanitaire et les mesures administratives corrélatives prises en vue de limiter ou d'interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs faisaient obstacle à la présence physique des actionnaires de la Société à l'Assemblée.

Il a également été décidé qu'il ne serait pas possible aux actionnaires d'y participer par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle et notamment de poser des questions, de déposer des projets d'amendements ou de déposer de nouvelles résolutions durant l'Assemblée, la Société ne disposant pas des moyens techniques permettant la tenue d'une l'assemblée de manière interactive à même d'assurer la confidentialité et la sérénité des débats par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle, dès lors que le nombre de participants peut être important.

Seuls Monsieur Bertrand Laurioz, président directeur général, Monsieur Philippe Vigneron, vice-président du conseil d'administration, Monsieur Emmanuel Gougeon, directeur général adjoint salarié groupe Finances, M&A, DSI, ainsi que Maître Julien Berthezène, conseil juridique de la Société, participent à la séance.

Monsieur Bertrand Laurioz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Bertrand Laurioz précise qu'il a décidé de nommer, en sa qualité de Président du conseil d'administration et sur délégation du conseil d'administration, la société Sogespa représentée par Monsieur Philippe Vigneron et Madame Claire Vigneron-Brunel, parmi les dix actionnaires de la Société disposant du plus grand nombre de votes dont la Société avait connaissance à la date de convocation de l'assemblée et acceptant aux fonctions de scrutateur.

Maître Julien Berthezène a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est précisé que tant les commissaires aux comptes de la Société que les délégués du comité social et économique (CSE), bien que régulièrement convoqués, ne participent pas physiquement à l'Assemblée, compte tenu de sa tenue à huis clos. Le Président précise qu'aucun d'entre eux n'a fait part au préalable de remarque ou d'observation quant à l'Assemblée et aux questions relatives à son ordre du jour.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le président rappelle également que la présente Assemblée est retransmise en direct, conformément aux exigences posées par l'article 5-1 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2021,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal le Parisien (Edition 60) du mardi 1^{er} juin 2021,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2020 comprenant notamment (i) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, (v) le rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants, (vi) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée, (vii) le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (viii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, (ix) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions ;
- le texte des résolutions.

Le président précise que compte tenu de la tenue de l'Assemblée à huis clos, hors de la présence physique des actionnaires, tous les actionnaires participants ont soit voté par procuration soit voté par correspondance, et ce y compris les actionnaires précités, membres de la Société, participant à l'Assemblée.

Le président constate d'après la feuille de présence que 26 actionnaires représentant ensemble 3.320.045 actions donnant droit à 6.371.842 voix (hors résolution d'affectation du résultat) et 27 actionnaires représentant ensemble 3.408.042 actions donnant droit à 6.547.836 voix pour la résolution d'affectation du résultat, sont représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président du directoire puis président directeur général
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès, membre du directoire – directeur général
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance
10. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

11. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe
12. Pouvoirs pour formalités

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a posé de questions ou n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Aucun des membres présents n'ayant de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8.075.901,51 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une

somme de 32.246 € a été comptabilisée sur l'exercice 2020 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 9.029 €.

En conséquence, l'Assemblée donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus au président-directeur-général, aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.371.840

Votes contre : 2

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	8.075.901,51 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	33.186.241,12 €
- Formant un bénéfice distribuable	41.262.142,63 €
- Dividende de 0,81 € à 3.946.086 actions	3.196.329,66 €
- Affectation au report à nouveau	38.065.812,97 €
- Total affecté	41.262.142,63 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 31 mars 2021 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25 juin 2021.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2017	3 972 075 €	3 972 075	1,00 €	1,00 €	--
2018	3 979 845 €	3 979 845	1,00 €	1,00 €	--
2019(*)	1 772 721 €	3 937 158	0,45 €	0,45 €	--

(*) Au titre du dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020, l'assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2020 ayant décidé l'absence de distribution de dividendes.

Votes pour : 6.547.836

Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 6.208 K€ et un bénéfice net part du groupe de 6.487 K€.

Votes pour : 6.371.842
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2021 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170 000 €.

Votes pour : 6.371.784
Votes contre : 58
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.331.838
Votes contre : 40.002
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, la personne intéressée n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8

II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2020, pages 98 à 101.

Votes pour : 6.284.027

Votes contre : 87.815

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2020, pages 95 à 97.

Votes pour : 6.331.782

Votes contre : 40.060

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président du directoire puis président directeur général*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de membre et président du directoire puis de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2020, pages 95 à 97.

Votes pour : 6.284.027

Votes contre : 87.815

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès, membre du directoire - directeur général*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès au titre de son mandat de membre du directoire - directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2020, pages 95 à 96.

Votes pour : 6.284.027
Votes contre : 87.815
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Vigneron au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2020, pages 95 à 96.

Votes pour : 6.331.782
Votes contre : 40.060
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment,

y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société arrêté au 31 mars 2021, ce qui correspond à 416 459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 8,4 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 21 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2022, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Votes pour : 6.330.954

Votes contre : 40.888

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires

applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des bénéficiaire qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société (sauf exceptions prévues par la réglementation et notamment pour les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation), ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 10 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) an ou supprimée ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de (x) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, (y) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et (z) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes pour : 6.284.027

Votes contre : 87.815

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.371.842

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

DocuSigned by:
Philippe Vigneron
840D4BABB164EC...

DocuSigned by:
Philippe Vigneron
E4012B46A6BA408...

DocuSigned by:
46D5CD95CA78460...

Les scrutateurs

DocuSigned by:
Julien Berthezene
A6D528E3B3EC4DD...

Le secrétaire